VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1773

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 mars 2026, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement nº 1773** intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 174 926 $ pour les travaux de réaménagement d'une partie du boulevard Deux-Montagnes entre Antonin-Campeau et la 19e Avenue* » *(*durée de l'emprunt : 20 ans).*

Le règlement d'emprunt est remboursable sur 20 ans et prévoit l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 4 juin 2026.

Considérant que ce règlement était assujetti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 556 al. 3, *Loi sur les cités et villes*).

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 8 juin 2026.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.,
Greffier et directeur des affaires juridiques